



Province de Québec
Municipalité régionale de comté d'Argenteuil
Municipalité du Canton de Gore
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248, CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 5 081 112 DE LA RUE HAZLETT-HICKS, ZONE VI-10

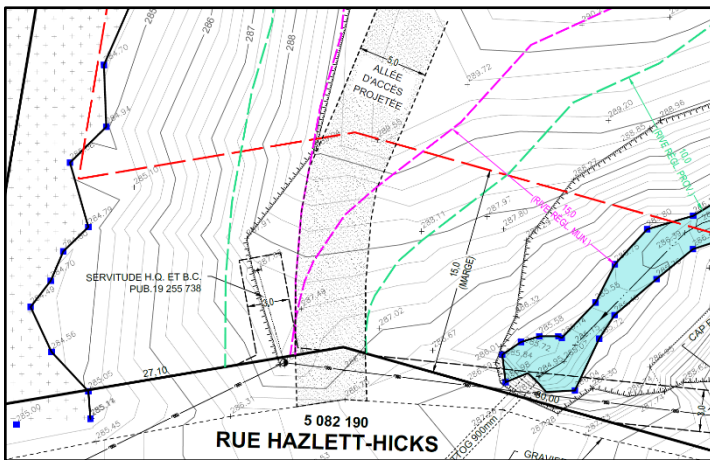
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le mercredi 8 avril 2026, le conseil municipal du Canton de Gore a adopté la résolution numéro 2026-04-061 adoptant le premier projet d'une demande en vertu du règlement 248 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité.

CETTE RÉOLUTION DE PPCMOI VISE à autoriser l'aménagement d'une allée d'accès à 10 mètres d'un cours d'eau par une réduction de la profondeur de la rive dérogeant ainsi à la définition de celle-ci et à l'article 153 du règlement de zonage 214. La demande vise également à autoriser la construction d'une entrée charretière avant le dépôt d'une demande de permis pour une nouvelle résidence (dérogation à l'article 98 du règlement de zonage no 214).



Localisation du PPCMOI – Lot 5 081 112, rue Hazlett-Hicks (zone VI-10)



LE PROJET EST CONDITIONNEL :

Au dépôt, par le propriétaire, d'une demande de permis pour la construction de l'allée d'accès et au respect de l'ensemble des règlements d'urbanisme applicables.

Le propriétaire devra également se conformer aux plans d'implantation préparés par les arpenteurs-géomètres CIVITAS, dossier no AMIR-260652-001-1, minutes 6378, ainsi qu'à la marge de protection de 15 mètres applicable au milieu humide situé au sud-ouest de la ligne de lot.

La demande vise un lot dans la zone VI-10 et permet le désenclavement de la partie constructible du terrain par l'aménagement d'une allée d'accès et d'une aire de

stationnement, tout en limitant au maximum les impacts sur les milieux naturels sensibles. La demande s'appuie également sur l'article 36.2 du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC – document complémentaire, lequel prévoit que la profondeur de la rive d'un cours d'eau peut être établie entre 10 et 15 mètres selon certaines conditions.

La résolution est disponible pour consultation pendant les heures habituelles d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la municipalité au www.cantondegore.qc.ca. Ce projet de résolution fera l'objet d'une **assemblée publique de consultation qui sera tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le 20 avril 2026 à 19 h**. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le projet de résolution de PPCMOI et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de résolution de PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour toute information concernant ce projet de résolution de PPCMOI, veuillez contacter monsieur Tyler Boyle, conseiller en urbanisme de la Municipalité du Canton de Gore au numéro 450-562-2025.

Donné à Gore, ce 9^e jour d'avril 2026

Sarah Channell. Greffière -trésorière